

Commune de OBERHASLACH

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Annexes sanitaires
Assainissement**

NOTE TECHNIQUE

L'annexe sanitaire relative au réseau d'assainissement de la Commune de OBERHASLACH comprend deux parties :

- le plan à l'échelle 1/2000^{ème} du réseau existant et les aménagements proposés ;
- la présente note technique descriptive.

Cette note décrit les ouvrages existants et les aménagements de réseaux à réaliser pour assurer un service de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.

Elle comprend deux chapitres principaux : le réseau existant et le réseau projeté. Pour suivre les analyses de la présente note, il est conseillé de se reporter au plan des réseaux joint au dossier.

1. Le réseau existant

1.1. Service Public de l'assainissement

La Commune de OBERHASLACH est rattachée au Syndicat Mixte Bruche-Hasel. Depuis le 01 janvier 2014, la commune est membre de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig mais le fonctionnement historique a été maintenu. La compétence du Syndicat Mixte Bruche-Hasel s'étend à tous les réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs, eaux usées et eaux pluviales, des communes raccordées à la station d'épuration intercommunale sur le ban de NIEDERHASLACH (y compris les déversoirs d'orage, les bassins de pollution et les stations de pompage).

Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel a confié l'exploitation et l'entretien de la station d'épuration, des réseaux et ouvrages, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle.

1.2. Structure du réseau communal

C'est le système unitaire qui a été retenu en 1947 pour l'assainissement de la commune et la pose du réseau de collecte de l'agglomération a débuté en trois tranches : 1948 puis 1952 et 1959.

Le réseau a ensuite été prolongé en fonction de l'urbanisation : la rue des écoles en 1971, le lotissement Bellevue en 1978, la rue de la Source en 1981.

En 1983 pour l'élaboration du plan d'occupation des sols, une étude sommaire faite en vue de comparer les débits de diverses fréquences résultant des zones existantes et des nouvelles zones, montre que de nombreux collecteurs n'évacueront que le débit de fréquence annuelle.

Le réseau unitaire a été renforcé pour le débit décennal : rue du Nideck en 1994, de la rue de la Croix à la rue de Wasselonne et rue de Wasselonne en 1997, de la rue du Nideck à la rue des Pèlerins.

En 2006, un réseau d'assainissement eaux usées a été posé dans le quartier du Klintz (rue du Klintz, rue de la Forêt, rue des Chasseurs, rue du Mittenbach, rue du Grempill et dans l'impasse de l'Engelmatt).

1.3. Structure du réseau intercommunal

Le réseau communal d'OBERHASLACH a été raccordé sur le réseau communal de NIEDERHASLACH : la rue du Moulin en 1986, la rue de Molsheim en 1994 et la rue de la Fontaine et la rue du Nideck côté ouest en 1995.

Il y a trois déversoirs d'orage avant le bassin de pollution d'un volume de 160 m³.

Le bassin de pollution se vidange à débit limité vers le réseau de Niederhaslach qui rejoint la station d'épuration intercommunale près du confluent des cours d'eau de la Hasel et de la Bruche.

1.4. Station d'épuration intercommunale

La station d'épuration mise en service en 1983 est située sur le territoire de Niederhaslach à l'aval de la commune d'URMATT, à la jonction de la vallée de la Hasel avec la vallée de la Bruche, entre la ligne de chemin de fer et la voie express. Sa capacité de traitement est de 10.000 équivalent-habitants. Elle traite les eaux usées de Niederhaslach, Oberhaslach, Urmatt, Lutzelhouse, Muhlbach-sur-Bruche, Wisches et Russ. Les eaux épurées sont rejetées dans le cours d'eau de la Hasel mais seront rejetées début 2019 directement dans la Bruche, pour garantir le bon état de la Hasel.

1.5. Bilan et perspective sur le bâti existant.

L'étude diagnostic menée en 1990 sur l'ensemble des systèmes d'assainissement du Syndicat Mixte Bruche-Hasel ne fait état d'aucune déficience grave sur le réseau de la commune d'OBERHASLACH dont le dimensionnement s'avère cohérent pour le débit par temps sec et pour le débit critique par temps de pluie.

D'une manière générale, le renouvellement du réseau conduira à la mise en place d'un système séparatif et d'un renforcement du réseau pour les eaux pluviales.

1.6. Zonage de l'assainissement

Le Syndicat Mixte Bruche-Hasel a délimité sur le territoire de la commune d'OBERHASLACH les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non-collectif. Le zonage a fait l'objet d'une enquête publique du 21 janvier 2008 au 28 février 2008.

Les zones d'assainissement collectif ont été reportées sur le plan au 1/2000 du réseau d'assainissement.

1.7. Dérivation du Ringelsbaechel

Le ruisseau du Ringelsbaechel s'écoule dans une fondrière en amont du village. En 1998, une partie des eaux d'infiltration par temps de pluie a été canalisée jusqu'au fossé de la rue de la fontaine pour limiter les circulations d'eau souterraine sous l'agglomération dans le calcaire du Muschlalk et pour éviter les affaissements de terrain.

1.8. Principe général pour la desserte des zones d'assainissement collectif

L'assainissement s'effectuera en mode séparatif et les eaux usées seront dirigées vers le réseau existant ou vers la Hasel.

1.9. Principe général de gestion des eaux pluviales

1.9.1- Dans les zones urbanisées

Pour toute nouvelle construction, des dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales à la parcelle peuvent constituer en :

- l'infiltration dans le sol et le cas échéant après prétraitement ;
- par stockage, tamponnage et réutilisation après déclaration à la commune ;
- par rejet dans un émissaire pluvial (cours d'eau, fossé...) après autorisation du propriétaire de l'émissaire ou du gestionnaire du milieu de rejet.

Si aucune des solutions précédentes ne peut être appliquée, le rejet pourra être exceptionnellement dirigé vers le réseau public d'assainissement communal, moyennant une limitation de débit de 5l/s/ha conformément au règlement d'assainissement en vigueur.

1.9.2 - Dans les zones d'extension

Pour les eaux pluviales de la voirie publique, le débit de rejet des eaux pluviales ne devra pas dépasser le débit de fuite calculé sur la base de 5 l/s/ha et le débit naturel calculé sur la base du débit biennal de ruissellement sur la surface de ces zones avant imperméabilisation. Un système de stockage avec régulation du débit de fuite sera nécessaire. Le dispositif sera complété par un débourbeur-séparateur à hydrocarbures.

Pour les eaux pluviales des parcelles privées, des gestions alternatives à la parcelle devront être mises en place en tenant compte de la capacité d'infiltration du sol.

2. Le réseau projeté des zones d'extension

Le diamètre minimum du collecteur est de 200 mm pour les eaux usées et de 300 mm pour les eaux pluviales (circulaire interministérielle 77-284).

2.1. Desserte de la zone 1AU du lieu-dit Schelmengrube

Les eaux usées seront raccordées aux réseaux de la rue du Ziegelrain, de la rue du Noyer et de la rue de Molsheim par le rue du Cimetière. Les eaux pluviales issues de la voirie publique seront stockées, prétraitées et rejetées à débit limité vers les réseaux existants. Pour les nouvelles constructions, les eaux pluviales devront être stockées sur la parcelle et les eaux de drainage infiltrées.

2.2. Desserte de la zone 1AU du lieu-dit Petersmatt

Les eaux usées seront raccordées au réseau à l'aval de la rue du Moulin après le déversoir d'orage. Les eaux pluviales seront stockées, prétraitées et rejetées à débit limité vers la Hasel.

2.3. Desserte de la zone 2AU du lieu-dit Spielfeld

Les eaux usées seront raccordées au réseau de la rue de l'Etoile. Les eaux pluviales seront stockées, prétraitées et rejetées à débit limité vers le réseau de la rue de l'Etoile après le renforcement du réseau de la rue des Pèlerins. Pour les nouvelles constructions, les eaux pluviales devront être stockées sur la parcelle et les eaux de drainage infiltrées.

3. Conclusion

L'assainissement des différentes zones décrites ci-dessus est techniquement possible moyennant le respect des contraintes indiquées.

Chaque zone devra faire l'objet d'une étude détaillée sur la base d'un plan topographique permettant de caler avec précision les différentes dispositions techniques projetées.

Lutzelhouse, le 02 octobre 2018

Le responsable du bureau d'Etudes
du Syndicat Mixte Bruche-Hasel

Patrick FLUCK